

Pour les Canadiens français, les résolutions de Québec sont les débats d'une véritable assemblée constituante comme celle qu'a connue la France en 1789. L'Acte de 1867 peut bien, dans sa forme, revêtir le caractère d'une loi impériale; cette circonstance n'a aucune espèce d'importance; il doit être tenu fondamentalement pour ce qu'il est, à savoir une Constitution à caractère aussi inviolable que celle des États-Unis.

D'ailleurs, le fait que les nôtres soient représentés en petit nombre dans les postes clef du pays, en dépit du fait que nous avons un pays bilingue, composé de deux cultures ayant des droits égaux, et en dépit également du fait que nous avons fait la plus grande partie du chemin de rencontre en étant à peu près la seule race qui possède un bilinguisme digne de mention, justifie bien notre appréhension. En un mot, toutes les luttes ardues que nous devons mener à chaque fois que nous voulons la reconnaissance d'un des droits de la culture française, qui constitue l'apanage particulier de la Constitution canadienne, démontrent, hors de tout doute que pour nous l'autonomie revêt un caractère de rempart qui n'existe pas pour l'élément anglais du pays.

Par conséquent, nous avons le droit de demander aux députés des autres provinces d'appuyer notre demande de déduire l'impôt provincial, non pas parce qu'elle est en accord ou non avec leur façon d'envisager la question fiscale, car, pour eux, l'autonomie ne représente pas ce qu'elle signifie pour une minorité. Nous réclamons leur appui parce que notre demande est en accord avec la lettre et l'esprit du pacte confédératif, dont ils sont signataires, et parce que cette demande représente, en argent, un montant inférieur à ce que la signature de l'entente fiscale nous aurait donné.

Le Gouvernement, qui voulait l'entente fiscale, a posé un geste qu'il a toujours prétendu désintéressé. Il a offert un subside supérieur à celui qu'apportera à Québec l'impôt provincial. Québec a posé un geste en accord avec la Constitution canadienne; le gouvernement fédéral doit maintenant une réponse à la province de Québec. La punira-t-il en lui faisant payer 25 millions de plus par année, parce qu'elle a préféré s'en tenir aux voies constitutionnelles voulues par les Pères de la Confédération?

Il a à choisir entre fouler aux pieds les droits de la plus imposante province du pays et démasquer ainsi un motif de centralisation, ou remettre, en toute justice et équité, ce qu'il avait lui-même requis temporairement pour un temps de guerre, selon les paroles mêmes de l'honorable M. Ilsley.

Les députés fédéraux libéraux du Québec savent parfaitement que c'est leur devoir de réclamer avec nous cet déduction de l'impôt,

parce qu'il y va de l'intérêt évident de leur province et de leurs 300,000 électeurs qui, autrement, sacrifieraient au profit centralisateur d'une politique de parti \$25 millions de plus par année. Qu'ils ne viennent pas nous dire que leur gouvernement ne peut autoriser une déduction plus forte que 5 p. 100; ils contrediraient l'offre généreuse de leur propre gouvernement, qui a proposé encore plus par la voie centralisatrice des subsides. Qu'ils ne viennent pas non plus nous dire, comme on l'a fait si naïvement ailleurs, qu'ils ne veulent pas donner des millions à dépenser à un adversaire. Ce serait là déplacer la question; c'est une vieille recette de politiciens, usée et sans valeur tellement elle a été exploitée. Qu'ils prennent garde de subordonner les intérêts et l'avenir de leur province à une théorie politique; il en coûtera \$25 millions par année à la province de Québec pour s'en rappeler, et leur geste peut avoir une portée historique parce que chacun d'eux sait que l'autonomie est un piédestal qui conserve le monument de la culture française qui est l'autre élément constituant de notre vie nationale, dont ils sont les représentants dans cette enceinte.

La question dépasse les partis politiques, elle dépasse les hommes qui ont à la solutionner, elle conduit directement au pacte confédératif, et si une province refuse, de son plein gré, de signer une entente qui conduit à une autre formule, le gouvernement fédéral ne peut pas lui dénier ce droit, sans modifier le texte actuel du pacte. Peut-être objectera-t-on le fait que le gouvernement fédéral s'est engagé à ne signer aucune entente nouvelle avec des avantages nouveaux, sans l'étendre aux autres provinces.

Il est facile d'éliminer cette objection, monsieur l'Orateur, puisqu'en réalité il ne s'agit pas d'une entente nouvelle; Québec n'a pas voulu signer d'entente fiscale. La déduction complète de l'impôt sur le revenu du Québec n'apporte pas un avantage nouveau, elle répare une injustice. Et quelle autre province pourrait considérer comme un avantage le fait de recevoir près de \$25 millions de moins que l'entente fiscale qu'elle a signée? Le geste du gouvernement fédéral, en déduisant tout l'impôt du Québec, dégage tout simplement le contribuable du Québec d'une surcharge.

Une autre objection qui pourrait être apportée, c'est la crainte de la part du gouvernement que la demande du Québec n'invite les autres provinces à se prévaloir toutes de la même prérogative et ne réclament 100 p. 100 de leur impôt sur le revenu.

Je trouve une réponse éloquentes à cette objection dans le discours du budget de 1952-